Sud Rail

... UNE LIAISON AU SERVICE DES ASCT ...

INCONTROLABLES

LIAISON NATIONALE TRAINS

Le 29/04/25

FANICHET SE MOQUE-T-IL DES ASCT ?

Le PDG de SNCF Voyageurs, JC FANICHET, explique dans les médias que la direction SNCF a respecté la totalité de ses engagements pris dans l'accord de sortie de décembre 2022 *(accord signé dans le cadre du grand mouvement de grève ASCT).*

Non Monsieur FANICHET, vous ne respectez pas vos engagements !

En voici 5 exemples :

Les ASCT de TGV INOUI sont issus de TN, TER ou d'INTERCITES. Chaque année, les Axes TGV précisent le volume d'accès au TGV nécessaire par site et contractualisent avec les BU INTERCITES/ TER/TN concernées. Les ASCT sont interrogés tel que prévu dans le parcours pro local, en respectant l'ordre d'ancienneté des listes ; il est rappelé que la priorité est donnée au parcours professionnel et donc aux ASCT INTERCITES, TER ou TN.

NON RESPECTE

De nombreuses régions se sont enfin mises en conformité, mais il reste certaines régions qui ne respectent pas cet engagement (des résidences hors parcours pro, des listings non accessibles, des accès à TGV opaques, ...).

NON RESPECTE

Concernant les besoins de renforts sur TGV lors de périodes de pointes, les BU INTERCITES, TER et TN sont sollicitées par les Axes TGV du territoire en début d'année, afin de permettre éventuellement à des ASCT, moyennant remise à niveau sur la tarification en particulier, de pouvoir être positionnés en renfort sur TGV. Des CDD seront alors recrutés au sein des activités cédantes. A défaut de possibilité d'appui des activités sur TGV, les CDD recrutés pour l'été en renfort sur TGV seront prioritairement recrutés par TER à l'issue du CDD.

A l'approche du 3e été post-accord 2022, nous constatons que le recours aux CDD et intérimaires 'été sur TGV reste monnaie courante. L'activité TGV ne joue pas le jeu et TER encore moins !

- **Tout chef de bord à partir de 10 ans de pratique dans le métier d'ASCT souhaitant changer de métier qui génèrerait une baisse de rémunération brute bénéficiera d'un accompagnement financier durant 5 ans ;** ceci lui permettra d'évoluer plus sereinement vers d'autres métiers qui génèreraient éventuellement une rémunération brute inférieure.
- **Tout chef de bord, ayant une pratique éprouvée du métier ASCT durant plusieurs années et ayant été identifié comme pouvant accéder à la classe 5 bénéficiera également d'un accompagnement financier.**

NON RESPECTE

Les directions locales inventent des raisons pour ne pas appliquer cet engagement national.

NON RESPECTE

A partir de 2024 (de manière durable) :
-intégration pour les ASCT statutaires et contractuels dans leur traitement de plus de 50% de la prime de travail soit l'équivalent du code prime 1 (262 €).

Jamais été réalisé. La direction a procédé autrement sans jamais en expliquer les raisons aux ASCT !

L'enjeu est de diminuer autant que possible les impacts pour les ASCT des inaptitudes temporaires liées souvent à l'attente de résultats d'examens complémentaires. En particulier, **il sera recherché de privilégier « l'aptitude temporaire » à « l'inaptitude temporaire » lorsque le salarié est en attente d'un examen complémentaire et/ou d'un RDV chez un spécialiste.**

NON RESPECTE

Trop d'ASCT continuent de se voir encore injustement frappés d'inaptitude temporaire lors d'examens complémentaires suite à la visite d'aptitude.